

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU [16/11/2017]**

L'an deux mille dix-sept, le 16 novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN adjoints, Mme Frédérique RATTE, M. Blaise ALLEAUME, Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORÉ, Mme Réjane DEVAUX, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, Mme Maria MARQUES, Mme Micheline MONVILLE, M. Patrice DELAMARE, Mme Michèle LESAUVAGE, M. Christian POUPEL et Mme Caroline VAIN.

Absents représentés :

Absents excusés :

... remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 10/11/2017

Date d'affichage : 10/11/2017

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : Votants : Pour : Contre : Abstention :

OBJET : Bail logement communal 6 bis rue du Général de Gaulle (60/2017)

Rapporteurs : Mme Noelle LEVEAU et Mme Micheline MONVILLE

Mesdames, Messieurs,

VU la délibération n°21/2017 relative au loyer logement communal 6 bis rue du Général de Gaulle en date du 6 avril 2017,

Considérant qu'un bail précaire exceptionnel et transitoire peut être conclu pour des personnes en difficulté temporaire dans le cadre d'une situation d'urgence et justifiée de l'intérêt humanitaire.

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales que, le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ANNULER et de REMPLACER la délibération n°21/2017 relative au loyer logement communal 6 bis rue du Général de Gaulle en date du 6 avril 2017 par la présente délibération.

- DE LOUER ce logement, au prix mensuel de CINQ CENT EUROS (500,00€) toutes charges comprises (eau, électricité, taxe ordures ménagères) : le loyer sera payable mensuellement, d'avance et dû avant le 15 de chaque mois à la Trésorerie de Criquetot-l'Esneval,
- DE CONSENTIR un bail précaire au 1^{er} janvier 2018 à titre et durée exceptionnels. Le contrat est conclu pour six mois à compter de la signature. A l'expiration de cette durée et à défaut de congé ou de demande de renouvellement par l'une des parties, le contrat de location parvenu à son terme est renouvelé tacitement pour une durée maximale de 6 mois.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail précaire.

Annexe: Contrat de location - Bail précaire

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Projet